

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 11 mai 2009

**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : M. BORDAT  
**Membres présents** : Mme POPARD - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLESEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mlle MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA  
**Membres excusés** : M. MILLOT (pouvoir Mme POPARD) - M. MAGLICA (pouvoir M. REBSAMEN)  
**Membres absents** : Mme BERNARD

## **OBJET DE LA DELIBERATION**

**28, rue Chaudronnerie - 13, rue Lamonnoye - Maison des Cariatides - Appel à projets en vue de la cession d'un ensemble immobilier**

Monsieur Pribetich, au nom des commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le patrimoine historique municipal est particulièrement important et nécessite de lourds investissements pour sa conservation et sa restauration. La Ville ne peut assumer financièrement l'ensemble de ces charges et souhaite associer le secteur privé à la sauvegarde de ces biens.

Elle est propriétaire d'un ensemble immobilier, faisant l'objet de servitudes de protection des monuments historiques, situé dans le centre-ville, 28, rue Chaudronnerie et 13, rue Lamonnoye, cadastré section BO n° 748 et 753p, d'une superficie totale d'environ 202 m<sup>2</sup>, dont l'association ICOVIL occupe actuellement une partie et qu'elle doit libérer prochainement pour rejoindre l'hôtel Esterno.

La cession de cette propriété est envisagée sur la base d'un appel à projets, dans le cadre des objectifs poursuivis par la Ville en matière de réhabilitation d'immeubles classés, de mise en valeur du patrimoine historique, d'attractivité touristique et de dynamisation du centre-ville.

Le projet serait évalué en fonction des éléments suivants :

- adéquation du projet avec les objectifs précités, qualité et unité de la réhabilitation de l'intégralité de l'immeuble,
- références de l'acquéreur, en matière de rénovation et de réhabilitation de biens classés monuments historiques et présentation des opérations réalisées,
- établissement d'un projet « Maison des Cariatides », en termes d'aménagement, d'espaces ouverts au public, de création de logements, avec ou sans activités commerciales ou de services, de partenariats locaux envisagés, d'animations etc.,
- programmation prévisionnelle du projet « Maison des Cariatides »,
- remise d'une offre d'acquisition à partir d'un prix minimum plancher de 876 000 € HT, conforme à l'estimation de France-Domaine, sans condition suspensive, avec paiement à la signature de l'acte et au plus tard le 15 décembre 2009.

Les modalités de cet appel à projets seraient précisées dans un cahier des charges. Sous réserve de la qualité des dossiers complets remis, le Conseil Municipal serait invité à décider la cession en septembre prochain.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- décider d'engager, sur la base du cahier des charges annexé au rapport, un appel à projets pour la cession d'un ensemble immobilier situé 28, rue Chaudronnerie et 13, rue Lamonnaye, cadastré section BO n° 748 et 753p, d'une superficie totale d'environ 202 m<sup>2</sup>, dans le cadre des objectifs poursuivis par la Ville en matière de réhabilitation d'immeubles classés, de mise en valeur du patrimoine historique, d'attractivité touristique et de dynamisation du centre-ville ;

2- m'autoriser à signer, au nom de la Ville, tout acte à intervenir pour la mise en oeuvre de cette procédure.

**Rapport adopté à la majorité :**

- pour : 44
- contre : 10

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 18/05/09

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

18 MAI 2009



# VILLE DE DIJON

## Maison des Cariatides

### Appel à projets Cahier des charges

## PROJET

### Préambule

La Ville est propriétaire d'un ensemble immobilier, faisant l'objet de servitudes de protection des monuments historiques, libre d'occupation, situé dans le centre-ville, 28, rue Chaudronnerie et 13, rue Lamonnoye, cadastré section BO n° 748 et 753p, d'une superficie totale d'environ 202 m<sup>2</sup>.

La cession de cette propriété est envisagée sur la base d'un appel à projets, dans le cadre des objectifs poursuivis par la Ville en matière de réhabilitation d'immeubles classés, de mise en valeur du patrimoine historique, d'attractivité touristique et de dynamisation du centre-ville.

Les modalités de cet appel à projets et de la cession font l'objet du présent cahier des charges.

### 1 - Description de l'ensemble immobilier

La cession porte sur l'ensemble immobilier comprenant :

- un immeuble, dénommé « Maison des Cariatides » entièrement classé au titre des monuments historiques, par arrêté du 13 juillet 1911. Bâtiment du début du XVII<sup>ème</sup> siècle, avec façade décorée de douze atlantes et cariatides, de cinq niveaux (dont combles et greniers) et en sous-sol, un caveau aménagé.

Cour privative avec accès sur la placette publique, au n°13, rue Lamonnoye.

Superficie cadastrale de 181 m<sup>2</sup>.

- une galerie en surplomb de la placette Lamonnoye, immeuble à conserver dont la démolition, l'enlèvement, l'altération sont interdits ainsi que la modification sauf si elle contribue à restituer l'aspect d'origine.

Emprise au sol, à l'aplomb de la galerie, d'une superficie d'environ 21 m<sup>2</sup>.

L'accès à cette galerie est assuré par une servitude de passage, sans contrepartie, dans la tour de l'immeuble de la copropriété située 26, rue de la Chaudronnerie, cadastrée section BO n°752.

## 2 - Protection et servitudes de l'ensemble immobilier

Suivant l'article L. 621-22 du code du patrimoine, la Ville a sollicité Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or, sur la cession envisagée de la Maison des Cariatides, classée au titre des monuments historiques. Ses éventuelles observations, dans le délai des deux mois impartis, seront communiquées.

La cession est envisagée avec les servitudes suivantes.

A la charge de l'acquéreur :

- interdiction de modifier le mur de clôture existant sur la placette Lamonnaye,
- servitude de passage sur la parcelle cadastrée section BO n°753p, au profit de la copropriété riveraine, cadastrée section BO n°752.

Au bénéfice de l'acquéreur :

- suppression de l'accès à la cave de la SCI de l'Hôtel de Frasans dans la cour privative de la Maison des Cariatides, non réalisée,
- pour accéder à la galerie, en vue de son aménagement et de son entretien, à l'exclusion de toute visite d'ordre touristique ou particulier, il est concédé à l'acquéreur et à ses ayants cause, un droit de passage par l'escalier se trouvant dans la tour à l'angle nord-est de la parcelle cadastrée section BO n° 753p, dans les conditions suivantes : à partir de la porte sise au rez-de-chaussée de ladite tour et sous la galerie, par l'escalier de la tour, et ce, jusqu'à la porte donnant accès à cette galerie.

Les clés et l'entretien des portes sont répartis, comme suit :

- pour la porte du rez-de-chaussée : les copropriétaires et l'acquéreur seront détenteurs chacun d'une clé, l'entretien de la porte restant exclusivement à la charge de la copropriété,
- pour la porte du premier niveau : seul l'acquéreur disposera d'une clé, l'entretien de la porte lui étant totalement dévolu.

## 3 - Appel à projets

Le projet sera évalué en fonction des éléments suivants :

- **adéquation du projet avec les objectifs de la Ville** : qualité et unité de la réhabilitation de l'intégralité de l'immeuble, mise en valeur du patrimoine historique, attractivité touristique et dynamisation du centre-ville,
- **références de l'acquéreur**, en matière de rénovation et de réhabilitation de biens classés monuments historiques et présentation des opérations réalisées,
- **présentation du projet « Maison des Cariatides »**, en termes d'aménagement, d'espaces ouverts au public, de création de logements, avec ou sans activités commerciales ou de services, de partenariats locaux envisagés, d'animations etc.,
- **programmation prévisionnelle** du projet « Maison des Cariatides »,
- **remise d'une offre d'acquisition**, à partir d'un prix minimum plancher de 876 000 € HT, sans condition suspensive, avec paiement à la signature de l'acte, au plus tard le 15 décembre 2009.

Selon les activités envisagées sur la placette Lamonnaye, une autorisation d'occupation du domaine public pourra être délivrée, conformément aux dispositions du règlement de voirie et des arrêtés municipaux portant réglementation des terrasses et étalages.

Sous réserve de la qualité des dossiers complets remis, le choix de l'acquéreur et la cession seraient proposés au Conseil Municipal, prévu en septembre prochain.

#### **4 - Renseignements**

Toute demande de renseignement de la part des candidats à l'acquisition, sera adressée par messagerie électronique, à l'adresse suivante : [cariatides@ville-dijon.fr](mailto:cariatides@ville-dijon.fr), avec présentation de leurs références.

Les plans de l'ensemble immobilier leur seront également communiqués, selon les mêmes modalités.

#### **5 - Visites**

Les visites de l'immeuble se dérouleront sur rendez-vous, les demandes devant être communiquées par messagerie électronique, à l'adresse ci-dessus, avec les références des candidats à l'acquisition.

#### **6 - Remise des propositions**

Les dossiers complets sont à transmettre à :

**Monsieur le Maire de la Ville de Dijon**

**Service Foncier du Grand Dijon  
40, avenue du Drapeau  
BP 17510  
21075 Dijon Cedex**

Le délai de remise des propositions expirera au plus tard le **19 juin 2009** (cachet de la Poste ou récépissé faisant foi).

